PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2020**

Le vendredi 6 mars 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 28 février 2020 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Membres du Conseil Municipal			
Jean-Philippe GUILLEUX	Présent		
Jean-Pierre MARTIN	Présent		
Danièle DANARD	Présent		
Joël BEAUDUSSEAU	Présent		
Francette JONCHERAY	Présente		
Dominique PILLET	Présent		
Patrice FAUCHEUX	Présent		
Annie PINARD	Présente		
Anne-Marie NICOLLE	Excusée pouvoir à (Cédric RENOU	
Isabelle CHÂTELAIN	Absente		
Anne-Marie JANAULT	Excusée pouvoir à l	Francette JONCHERAY	
Murielle QUESNE	Présente		
Loïc GAUDIN	Présent		
Sébastien HUET	Présent arrivée à 20)h50	
Christian MIRRETTI	Présent		
Cédric RENOU	Présent		
Myriam ROCHE	Excusée pouvoir à /	Alain DELECOLLE	
Alain DELÉCOLLE	Présent		
Anita BOUVIER	Excusée		

Nombre de conseillers en exercice 19 Nombre de conseillers présents 14 Nombre de conseillers représentés 17

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Alain DELÉCOLLE Secrétaire de séance Compte rendu affiché le Mercredi 11 mars 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte de gestion 2019 : budget principal et quartier moulin à vent
- 2. Compte administratif 2019 : budget principal et quartier moulin à vent
- 3. Affectation des résultats du budget principal et quartier moulin à vent
- 4. Budget primitif 2020 : budget principal et quartier moulin à vent
- 5. Fiscalité 2020
- 6. Subventions aux associations
- 7. Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz
- 8. Vente de terrains

- 9. Décisions prises sur délégation
- 10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- 11. Approbation du rapport de la CLECT
- 12. Convention d'occupation d'un immeuble à titre gratuit

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 7 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-13 COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Statuant sur l'exécution du budget quartier moulin à vent II de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice

	section d'investissement	section de fonctionnement	total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
Titres de recettes émis	0.00 €	5 640.00 €	5 640.00 €
Réductions de titres	0.00€	0.00€	0.00 €
Recettes nettes	0.00€	5 640.00 €	5 640.00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	0.00€	5 640.00 €	5 640.00 €
Mandats émis	0.00€	5 640.00 €	5 640.00 €
Annulation de mandtas	0.00€	0.00€	0.00 €
Dépenses nettes	0.00€	5 640.00 €	5 640.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent/déficit	0.00€	0.00 €	0.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion de l'année 2019 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2020-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget quartier moulin à vent II présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal par 16 Voix POUR 0 voix CONTRE et 0 abstention APPROUVE le compte administratif 2019 du budget quartier moulin à vent II qui présente les résultats suivants

	section d'investissement		section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2018	0,00			0,00
Opérations 2019	0,00	0,00	5 640,00	5 640,00
Total	0,00	0,00	5 640,00	5 640,00
Résultat 2019	0,00			0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 640,00	5 640,00
Résultat définitif	0,00			0,00
Cumul	0,00			

FON	CTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
002	résultat reporté		0,00	
011	charges à caractère général			
66	charges financières	5 640,00		
76	produits financiers		5 640,00	
Total		5 640,00	5 640,00	0,00
INVE	STISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
INVE 001	STISSEMENT Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat
		Dépenses	Recettes	Résultat
001	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat
001 16	Résultat reporté emprunts et dettes immobilisations financières	Dépenses 0,00	Recettes 0,00	Résultat 0,00
001 16 27	Résultat reporté emprunts et dettes immobilisations financières			

2020-15 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget du quartier moulin à vent II de la commune de Corzé

ADOPTE les chapitres ainsi qu'il suit :

FON	CTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
002	résultat reporté	0,00	0,00	
66	charges financières	5 640,00	0,00	
76	produits financiers		5 640,00	
	Total	5 640,00	5 640,00	0,00

INVE	STISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
001	Résultat reporté	0,00	0,00	
16	emprunts et dettes	0,00	0,00	
	Total	0,00	0,00	0,00
	Total cumulé	5 640 00	5 640 00	0.00

2020-16 COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budaétaires et budaets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Extrait du compte de gestion - résultats d'exécution du budget

	section d'investissement	section de fonctionnement
Résultat à la cloture de l'exercice 2018	-32 420,79 €	490 918,98 €
Part affectée à l'investissement : 2019	0,00€	265 438,79 €
Résultat de l'exercice 2019	-53 151,98 €	198 435,72 €
Résultat de cloture 2019	-85 572,77 €	423 915,91 €
Resultat de Ciotule 2019	338 343	3,14 €

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice

	section d'investissement	section de	total
RECETTES	G III VOO II OO III O	ionotionnomoni	
Prévisions budgétaires	892 623,56 €	1 797 127,79 €	2 689 751,35 €
Titres de recettes émis	569 378,20 €	1 637 184,36 €	2 206 562,56 €
Réductions de titres	116,43 €	24 230,47 €	24 346,90 €
Recettes nettes	569 261,77 €	1 612 953,89 €	2 182 215,66 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	892 623,56 €	1 797 127,79 €	2 689 751,35 €
Mandats émis	622 685,91 €	1 424 098,02 €	2 046 783,93 €
Annulation de mandtas	272,16 €	9 579,85 €	9 852,01 €
Dépenses nettes	622 413,75 €	1 414 518,17 €	2 036 931,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent/déficit	-53 151,98 €	198 435,72 €	145 283,74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion de l'année 2019 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2020-17 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT. Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention VOTE le compte administratif 2019 du budget principal qui se présente comme suit :

	section d'investissement		section de fonctionneme	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2018	32 420,79			225 480,19
Opérations 2019	622 413,76	569 261,77	1 414 518,17	1 612 953,89
Total	654 834,55	569 261,77	1 414 518,17	1 838 434,08
Résultat 2019	-85 572,78			423 915,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	654 834,55	569 261,77	1 414 518,17	1 838 434,08
Résultat définitif	-85 572,78			423 915,91
Cumul	338 343,13			

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	résultat reporté		225 480,19
011	charges à caractère général	425 762,34	
012	charges de personnel	723 664,66	
013	attenuations de charges		10 384,80
014	atténuations de produits	3 998,00	
042	opérations d'ordre entre sections	141 649,79	107 305,26
65	autres charges de gestion	88 128,77	
66	charges financières	31 038,61	
67	charges exceptionnelles	276,00	
70	produits des services		130 412,18
73	impôts et taxes		860 971,87
74	dotations et participations		367 848,08
75	autres produits gestion courante		26 971,87
77	Produits exceptionnels		109 059,83
Total 20	19	1 414 518,17	1 612 953,89
Total cu	mulé avec résultats précédents	1 414 518,17	1 838 434,08
Restes	à réaliser 2019	0,00	0,00
Total		1 414 518,17	1 838 434,08

Résultat de fonctionnement 2019	198 435,72
Résultat de fonctionnement cumulé	423 915,91

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat reporté	32 420,79	
040	opérations d'ordres entre sections	107 305,26	141 649,79
041	opérations patrimoniales	13 430,77	13 430,77
10	dotations fonds divers		43 140,60
1068	Excédent de fonctionnement		265 438,79
13	subventions d'investissement		104 695,39
16	emprunts et dettes	116 954,57	5,55
165	dépôt et cautionnement		
20	immobilisations incorporelles	9 804,00	
204	subventions d'équipements	19 868,96	
21	immobilisations corporelles	354 834,19	900,88
27	autres immobilisations financières	216,00	
Total 20	19	622 413,75	569 261,77
Total cu	mulé avec résultats précédents	654 834,54	569 261,77
Restes à	a réaliser 2019	0,00	0,00
Total		654 834,54	569 261,77

Résultat d'investissement 2019	-53 151,98
--------------------------------	------------

2020-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Après avoir entendu le compte administratif 2019 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

REPORTE au 001 section d'investissement le déficit 2019 d'un montant de 85.572,77 euros AFFECTE au compte 1068 en section d'investissement 85.572,77 euros REPORTE au 002 en section de fonctionnement 338.343,14 euros

A. Résultat de fonctionnement à affecter	423 915,91 €
B. Solde d'exécution d'investissement	- 85 572,77 €
C. Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
Besoin de financement = B+C	85 572,77 €
AFFECTATION D. affectation en réserve compte 1068 en investissement E. affectation complémentaire compte 1068 en investissement Total affectation en investissement =D+E	85 572,77 € - € 85 572,77 €
solde de l'excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement = A-D-E	338 343,14 €

2020-19 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019

Vu la délibération décidant d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 423.915,91 euros à la section d'investissement à hauteur de 85.572,77 euros et d'affecter le solde, soit 338.343,14 euros à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention de Monsieur Dominique PILLET.

ADOPTE le budget primitif 2020 de la commune de Corzé présenté ci après

PRECISE que ce budget est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	résultat reporté		338 343,14
011	charges à caractère général	395 470,00	
012	charges de personnel	727 400,00	
013	attenuations de charges	5 900,00	3 000,00
014	atténuations de produits		
022	dépenses imprévues	72 274,00	
023	virement à la section d'investisseme	367 451,00	
042	opérations d'ordre entre sections	36 400,00	45 000,00
65	autres charges de gestion courante	98 410,00	
66	charges financières	28 100,00	
67	charges exceptionnelles	120,00	
70	produits des services		136 850,00
73	impôts et taxes		808 960,00
74	dotations et participations		371 640,00
75	autres produits gestion courante		26 630,00
77	Produits exceptionnels		1 101,86
	Total	1 731 525,00	1 731 525,00

INVESTISSEMENT			
	nou		nouvelles
001	Résultat reporté	85 572,77	
020	dépenses imprévues	25 002,23	
021	virement de sect fonc		367 451,00
024	produit des cessions		25 002,23
040	opérations d'ordres entre sections	45 000,00	36 400,00
041	opérations patrimoniales		
10	dotations fonds divers		86 059,00
1068	Excédent de fonctionnement		85 572,77
13	subventions d'investissement		20 000,00
16	emprunts et dettes	120 540,00	
165	dépôt et cautionnement	500,00	500,00
20	immobilisations incorporelles	35 000,00	
204	subventions d'équipements	48 600,00	
21	immobilisations corporelles	260 770,00	
27	Autres immobilisations financières		
Total		620 985,00	620 985,00

2020-20 TAUX DES TAXES FONCIERES 2020

Monsieur le Maire présente le produit fiscal obtenu en 2019 et rappelle que ces taux sont appliqués depuis 2017.

	Bases 2019	Taux 2019	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	1 760 306	13,75%	242 042
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 303 679	26,38%	343 911
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	185 939	38,99%	72 498
Produit fiscal 2019 perçu			658 450

La loi de finances 2020 applique un gel des taux sur la taxe d'habitation. Le pouvoir de décision du Conseil Municipal porte uniquement sur la taxe foncière assujettie à la règle suivante : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire soumet deux hypothèses en tenant compte de la revalorisation des bases fixée par la loi de finances 2020 à 0.90 % pour la taxe d'habitation et 1.20 % pour les taxes foncières.

Hypothèse n°1 – pas d'augmentation	Bases 2020 estimées	Taux hyp 1	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	1 776 149	13,75%	244 220
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 319 323	26,38%	348 037
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	188 170	38,99%	73 368
Produit fiscal 2020 attendu			665 625

Du fait de l'augmentation des bases fiscales, le produit augmente de 7175 euros.

Hypothèse 2 : augmentation de 1.4%	Bases 2020 estimées	Taux hyp 2	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	1 776 149	13,75%	244 220
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 319 323	26,75%	349 621
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	188 170	39,54%	73 701
Produit fiscal 2020 attendu			667 542

L'augmentation des taux permet une ressource supplémentaire de 5900 euros

Monsieur RENOU s'interroge sur la nécessité d'augmenter les taux au vu du résultat obtenu de 5900 euros.

Monsieur le Maire indique que l'impact sur les contribuables sera en moyenne de 10 euros et que la ressource supplémentaire pour la commune permet malgré tout de compenser partiellement les pertes de ressources sur les dotations de l'état.

Par ailleurs, la fiscalité n'a pas été augmentée depuis 2017.

Monsieur le Maire soumet au vote les deux hypothèses : 5 voix pour l'hypothèse 1 12 voix pour l'hypothèse 2

Le Conseil Municipal,

VOTE les taux 2020 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 26.75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.54%

2020-21 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations au titre de l'année 2020 lors de sa séance du 24 janvier 2020 (DCM 2020-1).

De nouvelles demandes ayant été formulées depuis cette date, Monsieur le Maire propose de les examiner.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

VOTE les subventions suivantes :

Association danse seichoise modern jazz : 90 euros

Intrépide: 1000 euros afin de soutenir le projet d'une famille de faire participer leur fille

handicapée à des compétitions sportives.

Cahier du Baugeois : 100 euros

Le tableau des subventions est modifié comme suit

Nom de l'association	montant de la subvention
Basket club du Loir	1 000,00 €
Football club Pellouailles Corzé	1 500,00 €
Société de boules de fort les bons enfants	300,00€
Société de boules de fort L'Épinière	1 700,00 €
Zumba des capellaudains	100,00€
Gym club Seichois	100,00 €
Judo jujitsu du Loir	300,00€
Prévention routière	60,00€
Association Culturelle de Corzé	1 500,00 €
Anciens combattants	200,00€
Union musicale du Plessis Grammoire	300,00€
Office du tourisme Anjou Loir et Sarthe	2 100,00 €
Cahier du baugeois	100,00 €
ADS modern jazz	90,00€
Intrépide de Corzé	1 000,00 €
Montant total des subventions accordées	10 350,00 €
Montant non affecté	3 250,00 €
Total inscrit à l'article 6574	13 600,00 €

Une discussion est engagée sur le financement des travaux des sociétés de boules. Le cadre posé par la délibération du 27 février 2004 est le suivant :

Objet

- La remise en état de la piste de jeu.
- Les travaux de rénovation du bâtiment. (hors logement)

Bénéficiaires :

• Sociétés de boule de fort de Corzé.

Montant de la subvention :

- Subvention au taux de 30 % plafonnée à 1000 euros.
- Cette subvention ne peut être renouvelée que tous les cinq ans.
- Toutefois, cette subvention peut être sollicitée plusieurs fois pendant 5 ans et dans ce cas il sera tenu compte de l'aide déjà versée pour calculer la nouvelle subvention qui sera attribuée dans la limite des plafonds en vigueur.

Le délai de cinq ans démarre à la date du premier versement de la subvention.

Le montant attribué pourrait être réévalué à 1500 euros pour la rénovation des jeux et maintenu à 1000 euros pour les travaux de remise en état de l'immeuble.

Le caractère automatique de l'attribution pourrait être revu en indiquant « sous réserve de l'étude du dossier er de la disponibilité des crédits »

Le Conseil Municipal décide de reporter au second semestre les modalités d'attribution des subventions au société de boules de fort.

2020-22 REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

INSTAURE une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

FIXE les modalités de calcul de ladite redevance comme suit :

PR'= 0,35 x L

où:

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine :
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

DIT que l'occupant du domaine devra communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

<u>2020-23 ACCORD DE PRINCIPE POUR REGULARISER LES LIMITES DE LA PROPRIETE DE PODELIHA</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019-35 du 7 juin 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la mise en vente de six logements situés au 7,8,9 rue du val de Loir et au 1,2,3 rue des acacias.

PODELIHA, propriétaire de ces logements, a ordonné des opérations de division parcellaire qui ont conduit à des constats d'erreurs d'implantation. En effet, des parcelles de terrain se trouvent sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation, PODELIHA propose de procéder à l'acquisition de ces parties de parcelles et s'engage à supporter les frais inhérents à cette transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour une transaction sans frais pour la commune PRENDRA sa décision définitive au vu des divisions parcellaires définitives.

2020-24 TERRAIN DES LOGIS DE LA VARENNE : REFUS DE VENTE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de particuliers de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle appartenant à la commune en limite de leur propriété afin d'agrandir leur terrain d'agrément.

Le projet porte une surface approximative de 162 m² sur le terrain communal situé à l'arrière des logements sociaux de la rue des logis de la varenne.



Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la décision de vendre cette parcelle. Le Conseil Municipal vote comme suit

- 10 voix contre
- 4 voix pour
- 2 abstentions

Le Conseil Municipal précise qu'il souhaite s'inscrire dans une démarche volontaire de mise en vente des terrains de la commune après avoir étudier l'ensemble des possibilités.

<u>2020-25 RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCALS</u>

Pièce jointe à la convocation : Rapport de la CLECT d'octobre 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir au 1^{er} janvier 2017 Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées présenté par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Monsieur le Maire soumet ledit rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'octobre 2019 de la CLECT

PREND ACTE du montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de Corzé fixé à 112.333,00 euros pour l'année 2020

Récapitulatif de l'attribution de compensation de Corzé :

Année	Montant	
2017	113 701,00 €	
2018	112 342,00 €	-1 359,00 €
2019	112 333,00 €	- 9,00€

2020-26 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la résiliation du bail commercial de la boulangerie à la demande du locataire au 31 mars 2020. L'activité commerciale s'arrêtera au 22 mars 2020.

Dans l'attente de trouver un repreneur, l'actuel locataire continuera à alimenter le distributeur de baguettes. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit de l'emplacement occupé par le distributeur de baguette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit de l'emplacement occupé par le distributeur de baguettes

PRECISE que cette convention est résiliable dans un délai de cinq jours

Monsieur MIRRETTI interroge Monsieur le Maire sur les possibilités de maintenir ce commerce et le relais poste.

Monsieur le Maire indique que des propositions ont été faites auprès des boulangers du secteur et qu'il attend à ce jour leur réponse.

Concernant le relais commerçant poste, Monsieur le Maire indique qu'il pourra donner des éléments de réponse après sa rencontre avec les services de la poste programmée le lundi 10 mars 2020.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Aucune décision prise sur délégation

INFORMATIONS

Recensement de la population

Monsieur le Maire présente les chiffres issus de la collecte du recensement de la population :

	2010	2015	2020
Logements	678	749	805
Individus	1662	1795	1904
Population légale au 1er janvier		1712	1856

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h37